



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 14 novembre 2022

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 7 novembre 2022, le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 14 novembre 2022, à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

**PRESENTS** = Mmes et MM. Bernard TAVERNIER, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Jean-Henri LAURENT, Olivier ROBIN, Annie COLOMB, Radikah JUMMUN, Sylvie CHARDEYRON, Eric TRINQUET, Denis COLLET, Christophe BLANC, Suzy CASSAR, Bertrand BONNAMOUR, Brigitte CHEMIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Séverine DEBUS qui donne pouvoir à Jean-Pascal THOMASSET  
Jean-Michel LEGRAND qui donne pouvoir à Olivier ROBIN  
Nathalie TISSOT qui donne pouvoir à Sylvie CHARDEYRON  
Florence GAUTHIER qui donne pouvoir à Annick SERRE  
Umus PERRONNE qui donne pouvoir à Bernard TAVERNIER  
Thomas GIRARD qui donne pouvoir à Brigitte CHEMIN  
Nathalie ROMANET  
Mihrican AVCi

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que suite à la reprise du bâtiment « Le Nemo » à l'EPF que nous avons budgétisé cet achat sur la ligne 27638 « autres établissements publics » du chapitre D27 autres immobilisations financières.

La trésorerie nous a demandé de payer cet achat sur le compte 2132 immeubles de rapport du chapitre D21 immobilisations corporelles.

Il faut donc modifier le budget en conséquence, comme suit :

- Compte 27638 du chapitre D27 – 189 695,36 €,
- Compte 2132 du chapitre D21 + 189 695,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget communal n°4, telle que jointe en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-préfecture de Nantua le

Publication ou affichage le

Jean-Pascal THOMASSET

Maire de Nantua

Le Maire,  
Jean-Pascal THOMASSET



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur de l'acte, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur de la présente délibération ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

01269

COMMUNE DE NANTUA

Code INSEE

Budget Communal

DM n°4 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2132-020 : Immeubles de rapport	0,00 €	189 695,36 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>189 695,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638-020 : Autres établissements publics	189 695,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>189 695,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>189 695,36 €</b>	<b>189 695,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>